

Séance ordinaire du 2 septembre 2011**ORDRE DU JOUR****1. CONSEIL**

Moment de réflexion

Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire.

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2011.
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 août 2011.
- 1.4 Renouvellement du mandat du maire suppléant.
- 1.5 Avis de motion présentant un règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile.
- 1.6 Ajustement de salaires - Équité salariale.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

- 2.1 Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois d'août 2011.
- 2.2 Permanence de madame Mélissa Cyr Dubois.
- 2.3 Formation – Séminaires PG MegaGest.

3. INCENDIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du directeur du service des incendies par intérim.
- 3.2 Dépôt du rapport saisonnier sur la sécurité nautique.
- 3.3 Entériner l'embauche d'un pompier à temps partiel.
- 3.4 Autorisation - Installations de bornes sèches.

4. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du directeur des Travaux publics.
- 4.2 Octroi de contrat – travaux de déblais de première classe, chemin de la Marquise.
- 4.3 Octroi de contrat – travaux de réfection, chemin de la Marquise.
- 4.4 Octroi de contrat – Services EXP inc. – vérification du classement du barrage.

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment-environnement et urbanisme par intérim.
- 5.2 Dépôt du rapport se rapportant au suivi des fosses septiques sur l'île Canard Blanc.
- 5.3 Dépôt du rapport se rapportant au suivi des fosses septiques du côté ouest.
- 5.4 Correction – erreur de transcription du règlement de zonage U-2.
- 5.5 Modification du règlement U-5-1 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

6. COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du directeur de la collecte des ordures et des matières recyclables.

7. LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Aucun item à l'ordre du jour.

8. CORRESPONDANCE

- 8.1 Proclamation de la semaine de la justice réparatrice 2011.
- 8.2 Problématique – Rivière Petite-Nation.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROCÈS-VERBAL**1**

Session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **2 septembre 2011 à 20 heures** à la salle du conseil et à laquelle sont présents Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

Paul Malouf	Gilles Robillard	Robert Johnson
Louise Houle Richard	Pierre Paquin	Lise Villeneuve

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gaston A. Tremblay.

Monsieur Jacques Maillé, directeur général est aussi présent.

Environ 80 personnes assistent à l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE**1.1****206-09-2011****Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

Sur proposition de madame la Conseillère **Lise Villeneuve**;

Il est résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant un point varia se rapportant au code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Lac-Simon.

Adoptée

1.2**207-09-2011****Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2011.**

Sur proposition de monsieur le Conseiller **Pierre Paquin**;

Il est résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2011 soit adopté par les membres du conseil.

Adoptée

1.3**208-09-2011****Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 août 2011.**

Sur proposition de monsieur le Conseiller **Pierre Paquin**;

Il est résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 août 2011 soit adopté par les membres du conseil.

Adoptée

209-09-2011

**1.4
Renouvellement du mandat du maire suppléant.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent renouveler le mandat de monsieur Paul Malouf;

Sur proposition de monsieur le Conseiller **Robert Johnson**;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon renouvellent le mandat de monsieur Paul Malouf à titre de maire suppléant à compter de ce jour, pour une période de trois (3) mois.

Adoptée
c.c. Trésorerie

**1.5
Avis de motion présentant un règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile.**

Monsieur **Pierre Paquin** donne par la présente un avis de motion indiquant son intention de soumettre au conseil un règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile.

210-09-2011

**1.6
Ajustement de salaire - Équité salariale.**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'équité salariale*, toutes les autorités publiques dont la taille est de 10 à 49 personnes salariées ont l'obligation de réaliser un exercice d'équité salariale et d'en évaluer périodiquement le maintien;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice sur l'équité salariale a été réalisé pour les exercices 2008, 2009 et 2010;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice 2008, la taille des personnes salariées de l'entreprise était inférieure à dix (10) salariés;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice 2009, la taille des personnes salariées était supérieure à dix (10) salariées;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice 2010, les salaires avaient été ajustés;

CONSIDÉRANT QUE le résultat est affiché;

Sur proposition de monsieur le Conseiller **Paul Malouf**;

Il est résolu unanimement;

QUE la municipalité de Lac-Simon autorise le paiement des ajustements de salaires pour l'exercice 2009 à deux employées soit pour l'employée ayant le matricule numéro 02-0019 pour un montant de mille-trois-cent-quatre-vingt-trois dollars et vingt (1 383,20 \$) et l'employée ayant le matricule numéro 02-0021 pour un montant de cent-soixante-deux dollars et soixante-quinze (162,75 \$);

QUE les montants payés soient puisés à même le poste budgétaire 02-1300014 rémunération ainsi que les autres postes budgétaires des avantages sociaux s'y rapportant.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Employée numéro 02-0019

Employée numéro 02-0021

2.**DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE****2.1****211-09-2011****Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois d'août 2011.**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois d'août 2011;

Sur proposition de monsieur le Conseiller **Paul Malouf**;

Il est résolu unanimement;

QUE la liste des chèques telle que déposée auprès des membres du conseil pour le mois d'août totalisant la somme de **188 986,07 \$** portant les numéros de chèques **6052 à 6164** soit adoptée;

QUE la liste des prélèvements totalisant la somme de **5 675,85 \$** soit adoptée. Pour un montant total de **194 661,92 \$**.

Adoptée

c.c. Trésorerie

2.2**212-09-2011****Permanence de madame Mélissa Cyr Dubois.**

CONSIDÉRANT QUE madame Mélissa Cyr Dubois terminera sa période d'essai de six (6) mois le 21 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la responsable de la comptabilité et du contrôle budgétaire est satisfaite du travail fourni et la recommande pour sa permanence;

Sur proposition de madame la Conseillère **Louise Houle Richard**;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon accorde à madame Mélissa Cyr Dubois sa permanence à compter du 21 septembre 2011 à titre d'agente de bureau.

Adoptée

c.c. Madame Mélissa Cyr Dubois

Trésorerie

2.3**213-09-2011****Formation – Séminaires PG MegaGest.**

CONSIDÉRANT QUE le système PG MegaGest présente une programmation de nouveautés et d'améliorations dans les différents modules;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon utilise ce système;

Sur proposition de monsieur le Conseiller **Paul Malouf**;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon autorise madame Jeanne Morin et madame Chantal Lavallée à participer à la formation se rapportant au système PG MegaGest;

QUE les coûts de formation au montant de cinq cents dollars (500,00 \$) excluant les taxes ainsi que les frais de déplacement soient imputés aux comptes budgétaires appropriés.

Adoptée

c.c. Madame Jeanne Morin
Madame Chantal Lavallée
Trésorerie

3.
INCENDIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

3.1
Dépôt du rapport mensuel du directeur du service des incendies par intérim.

Le rapport mensuel du directeur du service des incendies par intérim a été déposé en copie aux membres du conseil.

3.2
Dépôt du rapport saisonnier sur la sécurité nautique.

Le rapport saisonnier 2011 sur la sécurité nautique a été déposé en copie aux membres du conseil.

3.3
Entériner l'embauche d'un pompier à temps partiel.

CONSIDÉRANT QUE madame Cindy Michaud Maurice ne souhaite pas poursuivre à titre de « Pompier à temps partiel »;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Manuel Éthier n'est plus disponible pour agir à titre de « Pompier à temps partiel »;

Sur proposition de madame la Conseillère **Louise Houle Richard**;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon entérine l'embauche de monsieur Steeve Turpin à compter du 2 septembre 2011 au taux horaire de 14,95 \$ l'heure.

Adoptée

c.c. Monsieur Steeve Turpin
Monsieur Éric Drouin, directeur du service des incendies par intérim
Trésorerie

3.4
Autorisation - Installations de bornes sèches.

CONSIDÉRANT QU'il est important de respecter la mise aux normes du schéma de couverture de risques de la MRC Papineau;

214-09-2011

215-09-2011

Sur proposition de madame la Conseillère **Louise Houle Richard**;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon mandate monsieur Éric Drouin, directeur de service des incendies par intérim à signer toute documentation concernant les autorisations à obtenir pour l'installation de borne sèche;

QUE les travaux soient conformes à la réglementation municipale.

Adoptée

c.c. Monsieur Éric Drouin, directeur du service des incendies par intérim
Trésorerie

4.

TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

4.1

Dépôt du rapport mensuel du directeur des Travaux publics.

Le rapport mensuel du directeur du service des Travaux publics a été déposé en copie aux membres du conseil.

4.2

216-09-2011

Octroi de contrat – travaux de déblais de première classe, chemin de la Marquise.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 169-07-2011;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à trois (3) entreprises de soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions pour les travaux de déblais de première classe pour le chemin de la Marquise;

CONSIDÉRANT QU'un comité s'est réuni pour examiner lesdites soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission retenue respecte toutes les conditions énoncées aux plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE les montants des soumissionnaires sont :

Dynamitage Ritchie	9 626,66 \$ taxes incluses
Dynamitage St-Pierre inc.	13 671,00 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE la soumission retenue est la plus basse;

Sur proposition de monsieur le Conseiller **Pierre Paquin**;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent la soumission de Dynamitage Ritchie au montant de 9 626,66 \$ taxes incluses;

QUE le montant payé de 9 626,66 \$ soit imputé et payé à même le règlement d'emprunt numéro 431-2010.

Adoptée

c.c. Trésorerie
 Dynamitage Ritchie
 Monsieur Robert Flynn

217-09-2011

4.3**Octroi de contrat – travaux de réfection, chemin de la Marquise.**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 169-07-2011;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à cinq (5) entreprises de soumissionner à prix unitaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions pour la réfection du chemin de la Marquise;

CONSIDÉRANT QU'un comité s'est réuni pour examiner lesdites soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission retenue respecte toutes les conditions énoncées aux plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE les montants des soumissionnaires sont :

Jacques Lirette Excavations	79 177,88 \$ taxes incluses
9083-7881 Québec inc. (Lavergne et Fils)	91 760,89 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE la soumission retenue à prix unitaire est la plus basse;

Sur proposition de monsieur le Conseiller **Paul Malouf**;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent la soumission de Jacques Lirette Excavations au montant de 79 177,88 \$ taxes incluses;

QUE le montant payé de 79 177,88 \$ soit imputé et payé à même le règlement d'emprunt numéro 431-2010.

Adoptée

c.c. Trésorerie
 Jacques Lirette Excavation
 Monsieur Robert Flynn

218-09-2011

4.4**Octroi de contrat – Services EXP inc. – vérification du classement du barrage.**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement du Québec a adopté un règlement pour l'évaluation de la sécurité d'un barrage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon désire réviser le classement du barrage situé au lac Barrière comme prévu par l'article 11 du règlement sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT QU'après la révision du classement du barrage d'autres travaux seront nécessaires pour compléter le programme visant à respecter les exigences du ministère;

Sur proposition de madame la Conseillère **Lise Villeneuve**;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon accordent le contrat à la firme Services EXP inc. pour la somme de 11 200,00 \$ plus taxes.

Adoptée

c.c. Trésorerie
Services EXP inc.

**5.
URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**5.1
Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment-environnement et urbanisme.**

Le rapport mensuel de l'inspecteur a été déposé aux membres du conseil.

**5.2
Dépôt du rapport se rapportant au suivi des fosses septiques sur l'île Canard Blanc.**

Le rapport se rapportant au suivi des fosses septiques sur l'île Canard Blanc a été déposé par l'inspecteur en bâtiment-environnement et urbanisme par intérim.

**5.3
Dépôt du rapport se rapportant au suivi des fosses septiques du côté ouest.**

Le rapport se rapportant au suivi de la vidange de fosses septiques côté ouest a été déposé par l'inspecteur en bâtiment-environnement et urbanisme par intérim.

**5.4
Correction – erreur de transcription du règlement de zonage U-2.**

219-09-2011

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon a adopté le règlement de zonage U-2-01 lors de la séance du 10 août 2001;

CONSIDÉRANT QUE le règlement chapitre 10, article 10.4 intitulé « Roulotte récréative » spécifie; « Il est interdit d'ajouter à une roulotte toute construction autre qu'une galerie ou une véranda d'une largeur maximale de 3.6 mètres, incluant le débord de toiture et d'une longueur ne dépassant pas celle de la roulotte, excluant le dispositif d'amarrage, ou une remise d'une superficie maximale de 10 mètres carrés ».

CONSIDÉRANT QUE tous les règlements ultérieurs de zonage U-2 ne modifient pas l'article décrit au deuxième considérant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage U-2 chapitre 10, article 10.4 intitulé « Roulotte récréative » spécifie; « Il est interdit d'ajouter à une roulotte toute construction autre qu'une galerie ou une véranda d'une largeur maximale de 2 mètres d'une longueur et hauteur ne dépassant pas celles de la roulotte ou une remise d'une superficie maximale de 10 mètres carrés ».

CONSIDÉRANT QU'au chapitre 10, article 10.4 intitulé « Roulotte récréative » du règlement U-2 l'inscription de 2 mètres a été une erreur de transcription;

Sur proposition de madame la Conseillère **Lise Villeneuve**;

Il est résolu unanimement;

QUE le chapitre 10, article 10.4 intitulé « Roulotte récréative » du règlement U-2 se lise ainsi :

« Il est interdit d'ajouter à une roulotte toute construction autre qu'une galerie ou une véranda d'une largeur maximale de 3.6 mètres incluant le débord de toiture et d'une longueur ne dépassant pas celle de la roulotte, excluant le dispositif d'amarrage ou une remise d'une superficie maximale de 10 mètres carrés ».

Adoptée

c.c. Inspecteur en bâtiment-environnement et urbanisme
Monsieur Sébastien Dumas

5.5

220-09-2011

Modification du règlement U-5-1 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon jugent opportun d'amender l'article 3.3 dudit règlement afin de modifier le nombre de membres formant le comité;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 5 août 2011;

Sur proposition de monsieur le Conseiller **Pierre Paquin**;

Il est résolu unanimement;

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Règlement U-5-2

Règlement constituant le comité consultatif

COMPOSITION DU COMITÉ ET QUORUM

QUE l'article 3.3 du règlement U-5-1 soit modifié de la façon suivante :

Composition du comité et quorum.

Le comité est composé de cinq (5) membres nommés par le conseil, dont au moins deux (2) membres de conseil municipal. La composition du comité doit autant que possible favoriser une représentation équitable des citoyens de tous les secteurs géographiques de la municipalité.

Le quorum du comité est de trois (3) membres dont un conseiller.

AVIS DE MOTION:	5 août 2011
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2011
RÉSOLUTION # :	220-09-2011
AFFICHÉ LE :	2011

Adoptée

c.c. Inspecteur en bâtiment-environnement et urbanisme par intérim
Membres du CCU

6.
COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1
Dépôt du rapport mensuel du directeur de la collecte des ordures et des matières recyclables.

Le rapport mensuel du directeur de la collecte des ordures et des matières recyclables a été déposé aux membres du conseil.

7.
LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1
Monsieur le maire, Gaston A. Tremblay remercie les conseillers qui se sont impliqués dans l'organisation du Poker run, des feux d'artifice et du Gymkhana.

8.
CORRESPONDANCE

221-09-2011
8.1
Proclamation de la semaine de la justice réparatrice 2011.

CONSIDÉRANT QUE face au crime et au conflit, la justice réparatrice offre une philosophie et une approche qui voient en ces questions principalement un tort causé à des personnes et à des relations;

CONSIDÉRANT QUE les approches de la justice réparatrice s'efforcent de soutenir et d'encourager la participation volontaire des personnes touchées par un crime ou un conflit (victimes, délinquants, communauté) et la communication qui mènera à la compréhension, à des sentiments de satisfaction, à la guérison et à l'apaisement;

CONSIDÉRANT QUE le thème de la Semaine de la justice réparatrice, pour cette année, « Nouveau regard sur la justice », donne l'occasion d'en savoir davantage et d'éduquer sur la justice réparatrice ainsi que de la célébrer avec d'autres communautés partout au pays pendant la semaine.

Sur proposition de madame la Conseillère **Louise Houle Richard**;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon proclament par la présente, la semaine du 13 au 20 novembre 2011, Semaine de la justice réparatrice à lac Simon.

Adoptée

c.c. Division de la justice réparatrice

8.2**Problématique – Rivière Petite-Nation.**

Madame Manon Bastien Couturier et monsieur Jean-Pierre Cyr demandent de faire changer la réglementation sur la rivière de la Petite-Nation au secteur du camping de la Pinède afin de faire respecter la limite de vitesse des bateaux et d'autoriser seulement les moteurs de bateaux de 15 forces et moins.

Une lettre a été transmise aux principaux intéressés pour les informer que le conseil analysera leur demande.

8.A**Varia****Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Lac-Simon.**

Madame la conseillère, Louise Houle Richard dépose deux (2) lettres se rapportant au manquement du code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Lac-Simon concernant monsieur le maire, Gaston A. Tremblay et monsieur le conseiller Pierre Paquin. Elle demande que ses lettres soient transmises au ministère des Affaires municipales et des Régions pour études.

9.**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Monsieur Jean-Pierre Riopel responsable du camping le Pavillon, demande une rencontre pour discuter du règlement qui se rapportera aux terrains de camping de la municipalité. Des citoyens demandent être informés lors de la consultation publique qui se tiendra sur la gestion des quais et du zonage. Un autre demande qui paiera pour la réfection du chemin de la Marquise. Un règlement d'emprunt a été approuvé pour ce chemin et la répartition sera 75 % pour les riverains du chemin de la Marquise et 25 % à l'ensemble de la population. Un dernier demande combien a coûté le déplacement de la Sûreté du Québec lors du Poker run. La municipalité n'a pas défrayé ce coût.

10.**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

222-09-2011

Levée de l'assemblée

Sur proposition de monsieur le Conseiller **Pierre Paquin**;

Il est résolu unanimement;

QUE la séance soit levée à 21 h 30.

Adoptée